



LETTRE D'INFORMATION

Édition spéciale : travaux 2025

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel de Gestion 2023-2033 (PPG), le SYMAR Val d'Ariège réalise un certain nombre d'actions en faveur de la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, le syndicat intervient chaque année sur les cours d'eau et les atterrissements de l'Ariège en se substituant aux propriétaires privés pour en harmoniser le bon fonctionnement.

Le Syndicat mène également des actions de réouverture de zones d'expansion de crue, très propices à la réduction du risque inondation mais aussi des concertations avec le monde agricole en vue d'améliorer la qualité des eaux au travers de techniques d'abreuvement peu impactantes pour les milieux aquatiques.

Travaux sur les atterrissements de l'Ariège

POUR INF'EAU

Qu'est-ce-qu'un atterrissement ?

Un atterrissement est une **accumulation naturelle de matériaux alluvionnaires** qui se déposent lorsque la **vitesse du courant diminue**. Ils construisent le lit du cours d'eau, jouent un rôle essentiel dans la dynamique des rivières, diversifient les écoulements et **peuvent piéger efficacement les embâcles**, protégeant ainsi les infrastructures en aval.

Sur les grands cours d'eau comme l'Ariège, ils font partis des derniers bastions de forêts alluviales mais souffrent du changement climatique.

En zones urbaines, où les cours d'eau sont contraints et les enjeux anthropiques importants, ces atterrissements peuvent ponctuellement créer des **déséquilibres**, d'où une **surveillance accrue** et des **interventions plus régulières**.



Embâcle piégé par un atterrissement

Le traitement des atterrissements doit être **raisonné et réfléchi** pour concilier enjeux anthropiques et bon fonctionnement des cours d'eau. En 2025, le Syndicat a ainsi parcouru l'Ariège de l'Hospitalet-près-l'Andorre à Auterive afin d'établir un état des lieux de ces milieux sensibles.

➡ Cette démarche vise à élaborer un plan de gestion des atterrissements 2023-2033 pour avoir une vision globale des travaux à mener.

Sur la tranche de travaux 2025, le Syndicat est intervenu sur **22 atterrissements**, soit 50 000 m² (5 ha), répartis sur les communes de Luzenac, Ornodac-Ussat-les-Bains, Crampagna, Varilhes, Pamiers, Bézac et Bonnac.

Le traitement des atterrissements **ne correspond en aucun cas à du curage** : plusieurs modes de gestion sont mobilisés selon le contexte local, comme la **dévégétalisation** (avec ou sans dessouchage), le **traitement différencié** ou encore des **terrassements** pour rouvrir des bras secondaires, des chenaux de crue ou réduire une érosion de berge.



Réouverture d'un bras secondaire de l'Ariège à Ornodac-Ussat-les-Bains pour lutter contre l'érosion de berge

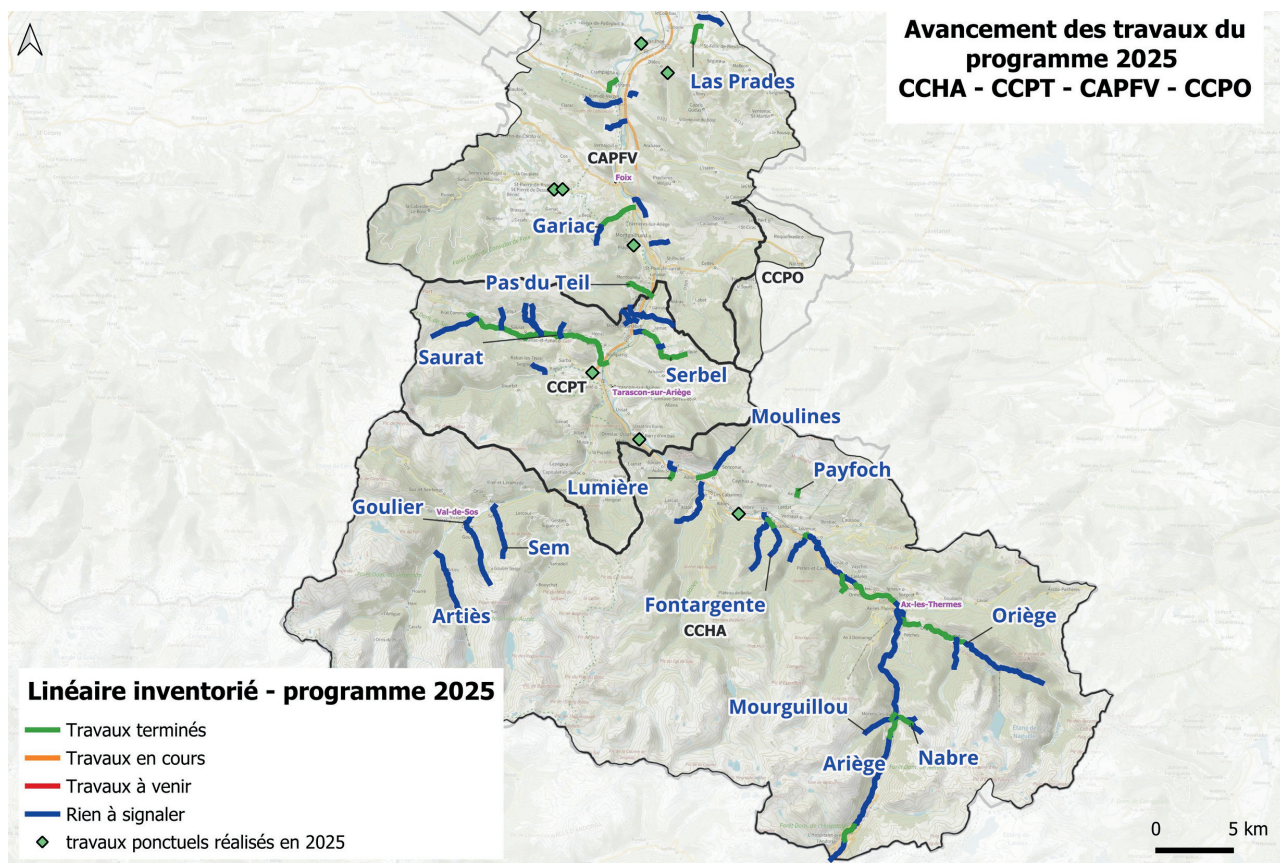
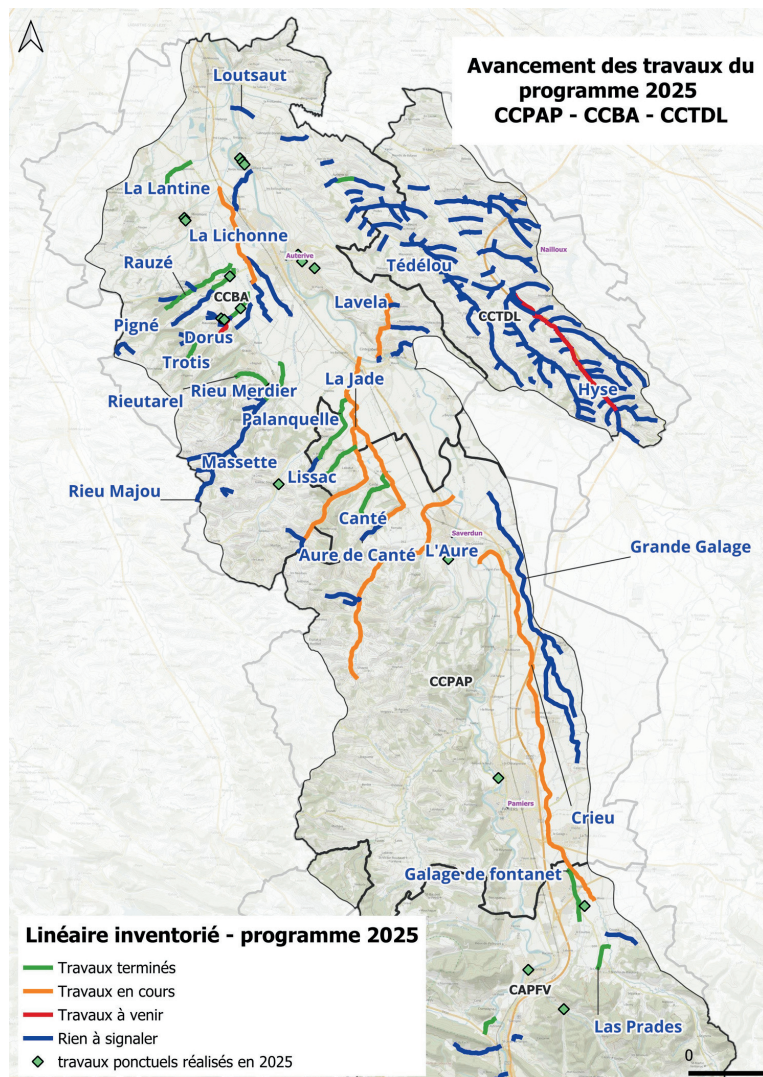
Les travaux de gestion régulière

Le SYMAR Val d'Ariège gère environ **1450 kilomètres** de linéaires de cours d'eau sur l'ensemble de son territoire. Cette année, environ **380 kilomètres de cours d'eau** ont été parcourus. L'arpentage des techniciens permet d'analyser l'état des boisements, de relever les dysfonctionnements et de surveiller le bon fonctionnement hydraulique et biologique des cours d'eau.

Des travaux sont réalisés lorsqu'un dysfonctionnement est repéré et **menace la sécurité d'infrastructures ou de zones à enjeux** (zone urbaine, voie de circulation, ...).

La nature des travaux varie en fonction des enjeux :

- **Taille et abattage sélectif d'arbres menaçants** présentant un danger immédiat pour des ouvrages d'art ou pour l'écoulement des eaux en amont d'enjeux humains.
- **Enlèvement de certains embâcles proches des zones à enjeux** (gestion différenciée).
- **Surveillance** qui est une forme de gestion prévue en amont des villages et des zones à enjeux. Des interventions sont réalisées lorsqu'il est repéré un glissement de terrain, un gros embâcle ou encore une érosion anormale.

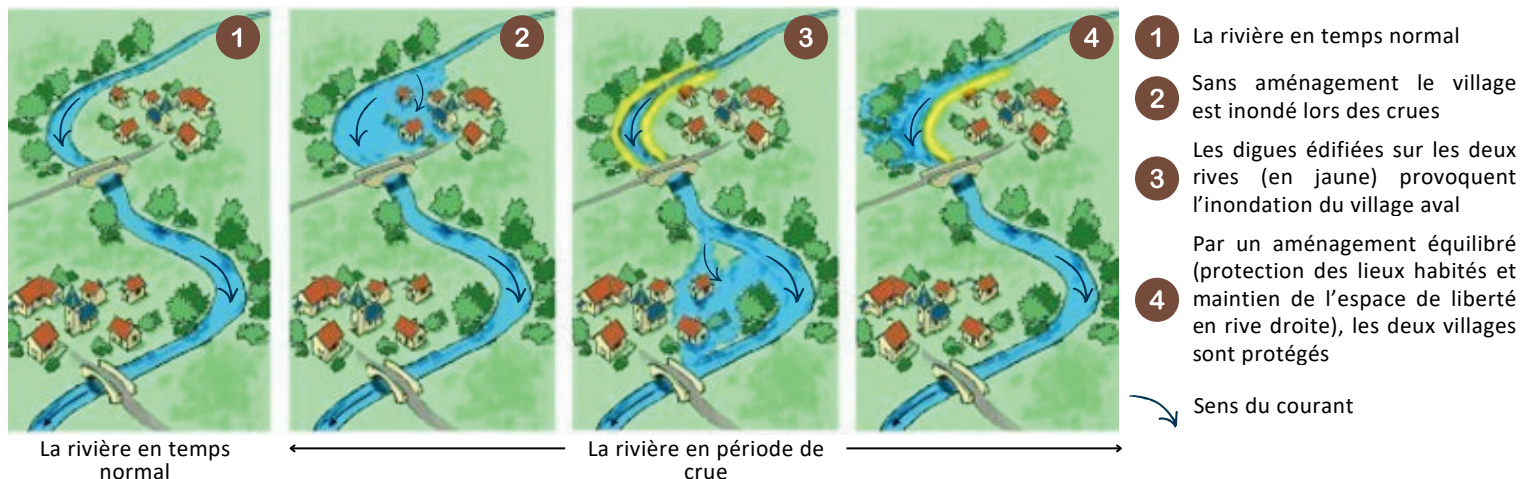


En dehors des zones à enjeux, le ralentissement dynamique (rugosité) doit être favorisé. Il permet de ralentir les écoulements, de stocker l'eau localement et de réduire le risque inondation plus en aval.

Les travaux de réouverture de zones d'expansion de crues sur la commune de Saint-Paul-de-Jarrat

Sur le territoire de gestion du SYMAR Val d'Ariège, soumis aux risques d'inondation, de nombreux **merlons issus de curages historiques** ont été recensés : **180 km ont été identifiés entre 2017 et 2021**. Ils **n'ont pas d'existence officielle au titre de la loi sur l'eau** et ne sont pas intégrés dans un système d'endiguement. **Ces merlons contiennent les eaux de crue, empêchent le ralentissement dynamique (rugosité), accélèrent les crues vers l'aval, favorisent un risque accru de brèches et ont un impact très important sur le bon fonctionnement des cours d'eau.**

Le schéma ci-dessous illustre l'importance des zones d'expansion de crue dans la réduction du risque d'inondation.



Sur la commune de Saint-Paul-de-Jarrat, après une phase de concertation (réunion publique, rencontres avec les riverains et la mairie), le SYMAR Val d'Ariège a obtenu l'accord de la commune et d'un propriétaire privé pour rouvrir deux zones d'expansion de crue périurbaines. La première est située sur la zone de l'aire de jeu pour enfants (10 000 m³ libérés) et la seconde sur la zone de Saint-Paulet (20 000 m³ libérés).



Avant travaux



Après travaux

Sur la totalité du projet, **environ 50 mètres de merlon ont été retirés**, avec la création de **5 brèches**. Le volume potentiel de stockage d'eau reconquis est d'environ **30 000 m³**, soit l'équivalent d'environ **12 piscines olympiques**. Ces chiffres ne prennent pas en compte les phénomènes d'infiltration au droit des zones inondées, qui augmentent le volume de stockage.

Renaturation des sites

La dernière partie du projet, qui se déroulera cet hiver, concerne la **renaturation des sites par régénération naturelle assistée** ou par plantation. Les objectifs sont divers :

- Augmenter la rugosité afin de ralentir le ruissellement et l'érosion, et favoriser l'infiltration ;
- Créer des zones tampons limitant les pollutions ;
- Améliorer la qualité des eaux (autoépuration) ;
- Lutter contre le réchauffement des eaux ;
- Favoriser la biodiversité ;
- Diversifier les habitats.

➡ Pour ce faire, le SYMARVA, en collaboration avec la commune et l'école de Saint-Paul-de-Jarrat, **animera des journées de plantation avec les différentes classes de l'établissement.**

Travaux de mise en défens à l'Herm

Pourquoi aménager les cours d'eau piétinés par le bétail ?

Le libre piétinement des berges et du lit d'un ruisseau par le bétail entraîne de nombreux impacts négatifs :



Des érosions importantes du substrat, se répercutant en cascade vers l'aval (et parfois vers l'amont si le profil de pente est modifié).



L'affouillement des racines des arbres de ripisylve, qui se retrouvent déstabilisés et tombent dans le lit, accentuant encore les érosions.



Le colmatage du fond du lit du cours d'eau, défavorisant l'auto-épuration et les frayères des truites et autres espèces piscicoles. Et même si une truite parvient à frayer, le piétinement délogera les œufs avant l'éclosion.



La destruction d'habitats d'une grande part de la microfaune, de la faune aquatique et riveraine, provoquant un effondrement de la biodiversité au profit de quelques espèces pionnières peu durables.



L'absence de régénération de la végétation arborée dans un sol sans cesse remanié. L'ombre disparaît, la lame d'eau déjà mince se réchauffe fortement en période de canicule, entraînant une eutrophisation accentuée par les bactéries et cyanobactéries apportées par le bétail.



Les pollutions biochimiques des eaux et des nappes associées : pollutions bactériologiques dues aux déjections stagnantes, mais aussi pollutions chimiques liées aux résidus médicamenteux (antibiotiques, insecticides systémiques, etc.).



Une dégradation de la qualité de l'eau sur la parcelle, compromettant la santé du bétail, qui peut finir par ne plus y boire.



Le cours d'eau piétiné, avant les travaux d'aménagement



Le cours d'eau après les travaux d'aménagement

Comment agir sur ces cours d'eau ?

Quelques **aménagements localisés** peuvent permettre de mettre en défens le reste du tronçon du cours d'eau, en rétablissant une clôture en retrait de la rive.

Des passages à gué larges, délimités et stabilisés par pavage assurent la traversée des bêtes sans divagation et leur abreuvement ponctuel.

Là où aucune traversée n'est nécessaire, **des accès latéraux pavés évitent l'érosion et empêchent les déjections de tomber dans le lit du cours d'eau**.



Et si ces points d'accès ne suffisent pas à l'abreuvement du troupeau, **des abreuvoirs déportés** peuvent être ajoutés, alimentés par une prise d'eau gravitaire ou par une pompe autonome à béliet hydraulique lorsque l'abreuvoir doit être placé plus haut.

Des questions ? Contactez-nous !

Siège administratif SYMAR Val d'Ariège : 14 avenue de Roquefixade 09000 FOIX
05.61.03.20.04



Directeur de la publication : Michel Audinos | Comité de rédaction : SYMAR Val d'Ariège | Crédits photo : SYMAR Val d'Ariège | Illustrations : SYMAR Val d'Ariège

Site internet : www.symarvalariege.fr Courriel : accueil@symarva.fr